



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Janine BAJON	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
		Mme Magali MANUOHALALO	Mme Valérie LAROQUE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THIAWE
Nombre de présents	: 32	M. Joseph BOANEMOA	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de votants	: 45	Mme Laurie HUMUNI	M. Michel DESMEUZES
(13 procurations)		Mme Veylma FALAE	Mme Christine BELLET
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
		M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christiane SARIDJAN
		Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
		M. Marc ZEISEL	
		Mme Pascale SERVENT	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-999
portant organisation de la direction de l'espace public (DEP)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 11 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/93 du 29 août 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de l'espace public (DEP) est chargée du développement et de l'exploitation d'infrastructures et de services en matière de vie et de confort urbain (mobilité, déplacement, stationnement, voiries, eaux et assainissement, distribution d'énergie et éclairage public, déchets et propreté urbaine, mobilier urbain, espaces verts et aménagements paysagers) afin d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 2, la DEP est structurée en quatre services :

- **le service aménagement de l'espace public** (SAEP), qui a pour missions de planifier, étudier, produire et livrer des nouvelles infrastructures nécessaires à la réalisation de services publics (voirie, eau, assainissement, infrastructures), d'élaborer les schémas directeurs pour planifier les investissements et d'assurer la maîtrise d'oeuvre pour les études et suivis de chantiers. Il regroupe deux sections :
- **la section aménagement et voirie**, chargée des études et du suivi des travaux de voirie ;
- **la section aménagement eau et assainissement**, chargée de mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable de la Ville et de mener les études stratégiques dans ces domaines.
- **le service exploitation de l'espace public** (SEEP), qui assure l'entretien du patrimoine (chaussées et dépendances, signalisations et mobiliers urbains, éclairage public et feux de signalisation), le respect de la réglementation et la gestion des autorisations diverses sur la voirie et ses dépendances, les interventions de premier niveau, le nettoyage des voiries et dépendances, la propreté de l'espace public en général et les relations avec les autorités organisatrices de transport et intercommunales. Il regroupe un chargé d'études et projets stratégiques, un référent et cinq sections :
- **un chargé d'études et projets stratégiques**, qui a pour mission d'expertiser le déplacement, la mobilité, la circulation et le stationnement ;
- **un référent**, chargé de définir la stratégie et planifier la gestion des équipements publics de manière transverse dans un objectif de décloisonnement des missions du service ;
- **la section exploitation voirie**, chargée d'exploiter et d'améliorer le réseau de voirie communale et ses dépendances directes ;
- **la section gestion voirie et déplacements**, qui a pour mission de gérer le domaine public en lien avec les pouvoirs de police du maire en matière d'occupation et de circulation, ainsi que les déplacements ;
- **la section nettoyage de l'espace public**, chargée d'assurer la propreté urbaine ;
- **la section première intervention** qui a pour mission d'entretenir les assainissements non délégués ainsi que la voirie et ses accessoires, et de réaliser les travaux de petits terrassements et d'aménagements divers de la voirie.
- **un service eau électricité déchets** (SEED), qui contrôle les services publics rendus aux usagers via des marchés ou des concessions de services publics (collecte des déchets, services d'eau potable et d'assainissement, distribution d'énergie), assure des activités en régie (exploitation des réseaux d'eaux pluviales, défense incendie, réalisation des travaux eau potable et assainissement relevant de la compétence communale), et élabore les stratégies associées à ces services, dont le plan d'action pour la réduction des déchets et la démarche de raccordement à l'assainissement. Il regroupe un chargé d'électricité et projets stratégiques, ainsi que deux sections :
- **la section déchets**, qui a pour mission de définir la stratégie et garantir la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion du service public des déchets, ainsi que de définir et mettre en oeuvre la stratégie de prévention des déchets ;

- **la section eau et assainissement**, qui définit la stratégie et garantit la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, accompagne les administrés pour la mise en conformité de leurs raccordements à l'assainissement, définit la stratégie et garantit le bon fonctionnement des infrastructures publiques de collecte des eaux pluviales.
- **un service paysage et patrimoine végétal** (SPPV), qui planifie, étudie, produit et livre les aménagements paysagers, garantit l'exploitation des espaces paysagers du domaine public et des structures municipales, et produit le patrimoine végétal grâce à la pépinière municipale, regroupant deux chargés d'études et travaux, ainsi que deux sections :
- **la section gestion du paysage végétal**, qui a pour mission d'exploiter les espaces paysagers et produire des services publics associés dans les meilleurs compromis qualité/coût/délais ;
- **la section aménagement et production**, qui a pour mission de produire le patrimoine végétal dans une optique de préservation et de valorisation de la biodiversité, ainsi que de réaliser des aménagements paysagers. Elle est répartie en deux équipes : "aménagement paysager" et "production végétale".

ARTICLE 2 /

Conformément aux organigrammes joints en annexes 2, 3, 4, 5 et 6, l'effectif de la DEP est fixé à 124 postes permanents, dont 3 en mi-temps (soit 122,5 ETP) répartis comme suit :

Par filière :

Filière administrative

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Filière technique

- 22 postes de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 13 postes de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 26 postes de catégorie B (technicien 2° grade)
- 10 postes de catégorie B (technicien 1° grade)

Agents contractuels de droit public

- 1 poste de grille 2 - échelon 4
- 18 postes de grille 2 - échelon 1
- 7 postes de grille 1 - échelon 5
- 24 postes de grille 1 - échelon 1 (dont 3 mi-temps, soit 22,5 ETP)

Pour la Direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)

Pour le Service Exploitation de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1° grade)

Pour la Section Exploitation Voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2° grade)

Pour la Section Gestion Voirie et Déplacements

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2° grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1° grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Nettoyement de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1° grade)

Pour la Section Première Intervention

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 1° grade)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 14 postes de contractuel (grille 2 - échelon 1)
- 7 postes de contractuel (grille 1 - échelon 5)
- 13 postes de contractuels (grille 1 - échelon 1)

Pour le Service Aménagement de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)

Pour la Section Aménagement et Voirie

- 4 postes de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2° grade)

Pour la Section Aménagement Eau et Assainissement

- 5 postes de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2° grade)

Pour le Service Paysage et Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)

Pour la Section Gestion du Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2° grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1° grade)
- 1 poste de contractuel (grille 1 - échelon 1)

Pour la Section Aménagement et Production

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2° grade)
- 1 poste de contractuel (grille 2 - échelon 4)
- 4 postes de contractuel (grille 2 - échelon 1)
- 10 postes de contractuel (grille 1 - échelon 1), dont 3 mi-temps, soit 8,5 ETP

Pour le Service Eau Électricité Déchets

- 2 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)

Pour la Section Déchets

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2° grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Eau et Assainissement

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1° grade)
- 8 postes de catégorie B (technicien 2° grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1° grade)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024-1279 du 13 décembre 2024 relative à l'organisation de la direction de l'espace public (DEP) est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE
2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal strokes and a large loop, with the name 'Kimberley BARONI' printed in bold black letters below it.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in bold black letters below it.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DRH	1
- MISE EN LIGNE	1



Ville de
NOUMÉA

ANNEXE 1

DIRECTION POLICE MUNICIPALE

Attaché (A).....	3
Rédacteur (B).....	4
Brigadier chef principal (B).....	11
Brigadier chef (B).....	25
Brigadier (B).....	35
Adjoint administratif (C).....	8
Gardien (C).....	105
Technicien adjoint 1 ^{er} grade (C).....	1
Grille 1 - échelon 5.....	30
Total.....	222

Direction de la Police Municipale
1 DIRECTEUR
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Direction de la Police Municipale
1 DIRECTEUR ADJOINT
en charge du pôle opérationnel
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Unité Etat Major
(DPM-UEM)
1 COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Unité de Sécurité et
d'Intervention (DPM-USI)
1 COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Unité de Contrôle et d'Assistance
à la Population (DPM-UCAP)
1 COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Unité Sécurité
Routière (DPM-USR)
1 COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 REFERENT EDUCATION
SECURITE ROUTIERE
brigadier (B)
SECURITE

Brigade Motorisée 1
(DPM-BM1)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

2 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade Motorisée 2
(DPM-BM2)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

3 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade de Stationnement
(DPM-BM)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

2 ADJOINTS
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

4 AGENTS DE SURVEILLANCE
DE LA VOIE PUBLIQUE
grille 1 - échelon 5
ACDP

2 AGENTS DE SURVEILLANCE DU
STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ
gardien (C)
SECURITE

Unité de Sécurité et
de Proximité (DPM-USP)
1 COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITÉ
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Brigade des Stewards
de Proximité
(DPM-BSP)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

16 STEWARDS DE PROXIMITE
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade Territoriale
Nord (DPM-BTN)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

7 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade Territoriale
Centre (DPM-BTC)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

7 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade Territoriale
Sud (DPM-BTS)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

7 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade d'Appui
(DPM-BA)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

2 ADJOINTS
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

20 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Service Coordination
Administrative et Financière
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Section Ressources
Humaines
1 CHEF DE SECTION
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 GESTIONNAIRE RH
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 ASSISTANT RH
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

1 ASSISTANT
ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

Section Administrative
et Comptable
1 CHEF DE SECTION
rédacteur normal (B) brigadier
ADMINISTRATIVE/SECURITE

1 GESTIONNAIRE
ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

2 ASSISTANTS
ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

1 COORDINATEUR LOGISTIQUE
rédacteur normal (B) brigadier
ADMINISTRATIVE/SECURITE

1 GESTIONNAIRE DE PARC
technicien adjoint 1^{er} grade (C)
TECHNIQUE

Centre de Commandement
Opérationnel (DPM-CCO)
1 CHEF DE CENTRE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Brigade de Quart 1
(DPM-BQ1)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 3
(DPM-BQ3)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 5
(DPM-BQ5)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 2
(DPM-BQ2)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 4
(DPM-BQ4)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

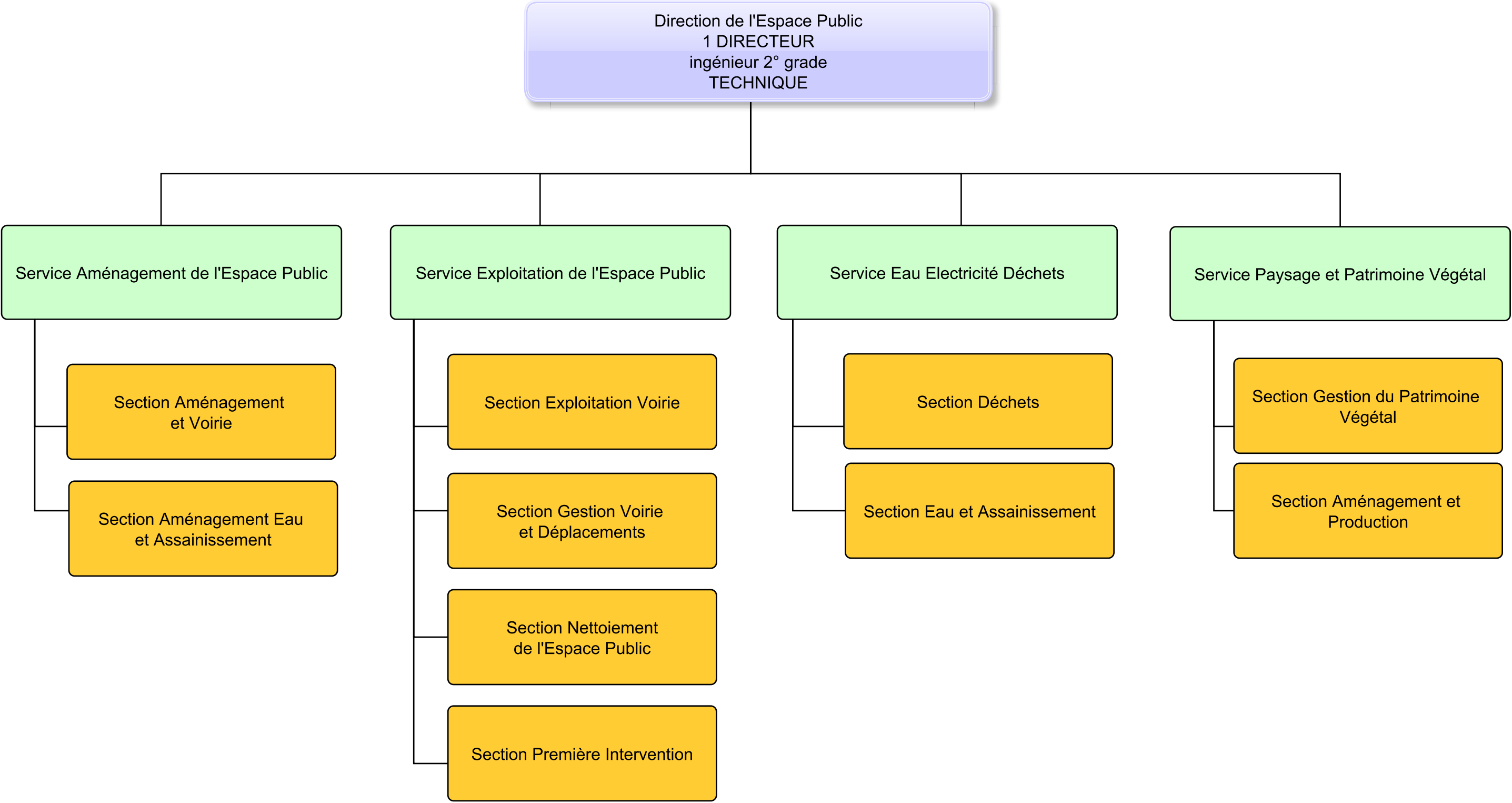
2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

1 CHARGE D'ANALYSES
ET DE SYNTHESE
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 COORDINATEUR FORMATION
brigadier chef (B)
SECURITE

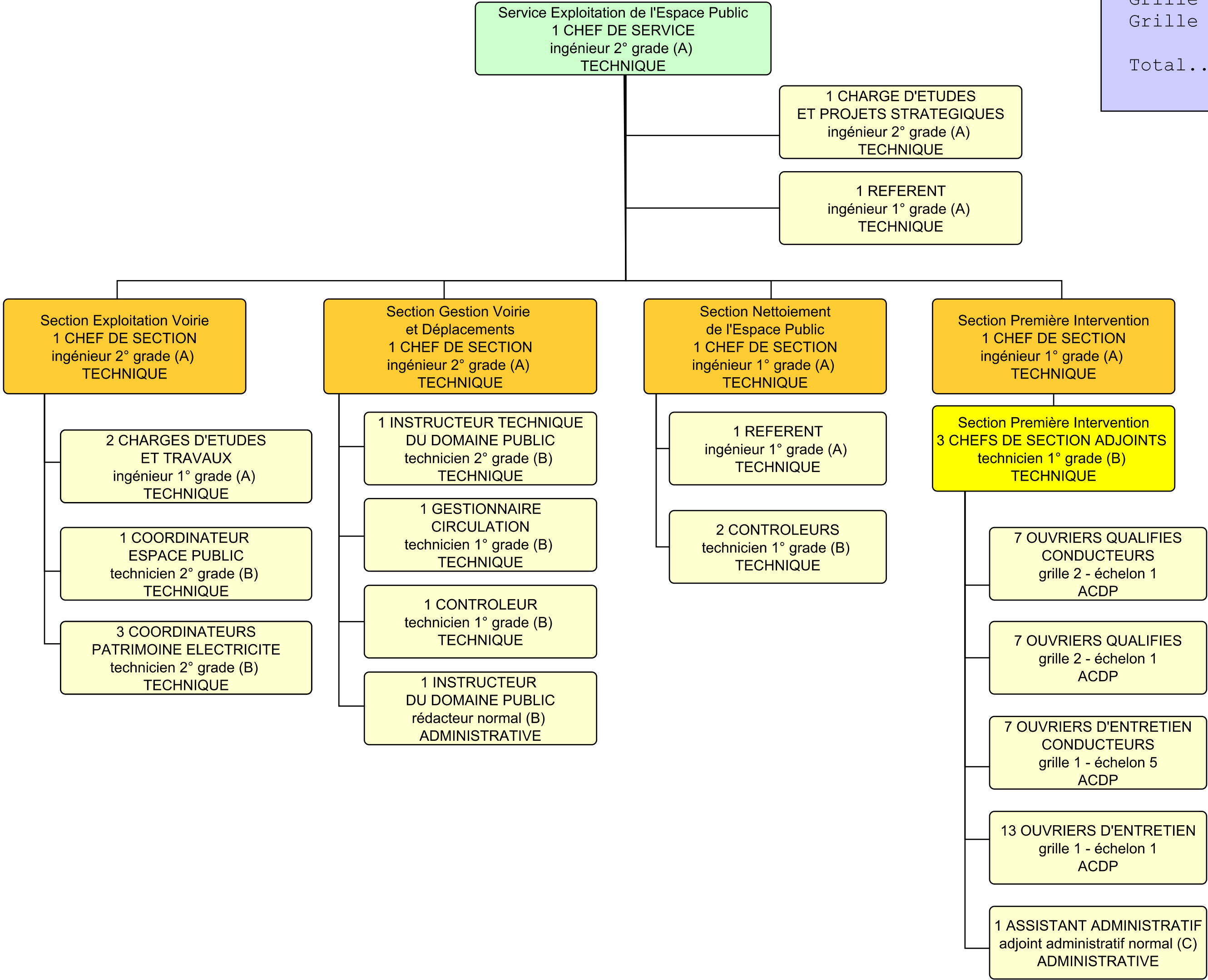
1 FORMATEUR EN TECHNIQUES
PROFESSIONNELLES - COORDINATEUR
ADMINISTRATIF
brigadier (B)
SECURITE

3 ASSISTANTS ADMINISTRATIFS
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE





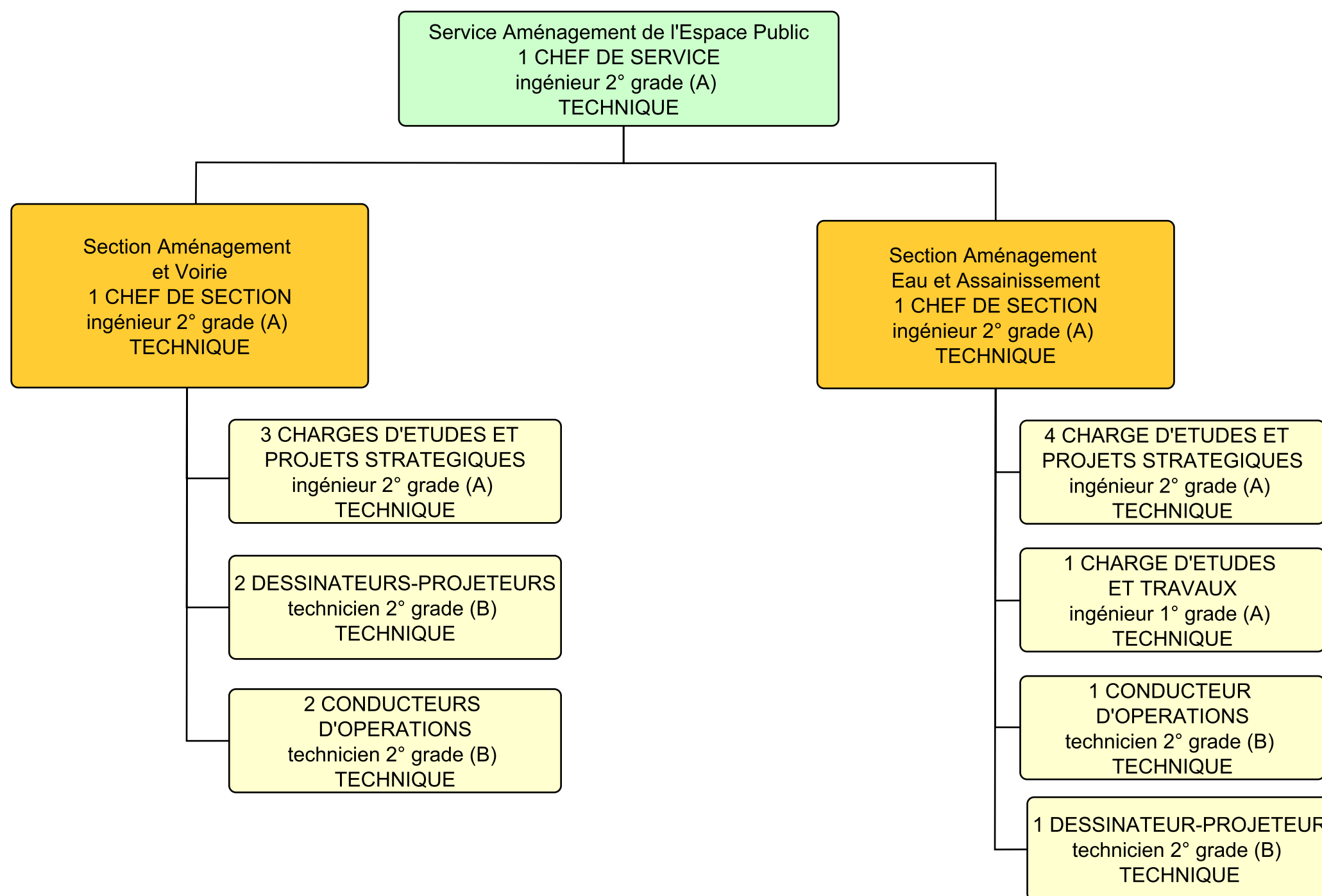
Ingénieur 2° grade (A).....	4
Ingénieur 1° grade (A).....	6
Technicien 2° grade (B).....	5
Technicien 1° grade (B).....	7
Rédacteur normal (B).....	1
Adjoint administratif normal (C).....	1
Grille 2 - échelon 1.....	14
Grille 1 - échelon 5.....	7
Grille 1 - échelon 1.....	13
Total.....	58





Ingénieur 2° grade (A).....	10
Ingénieur 1° grade (A).....	1
Technicien 2° grade (B).....	6
Total.....	17

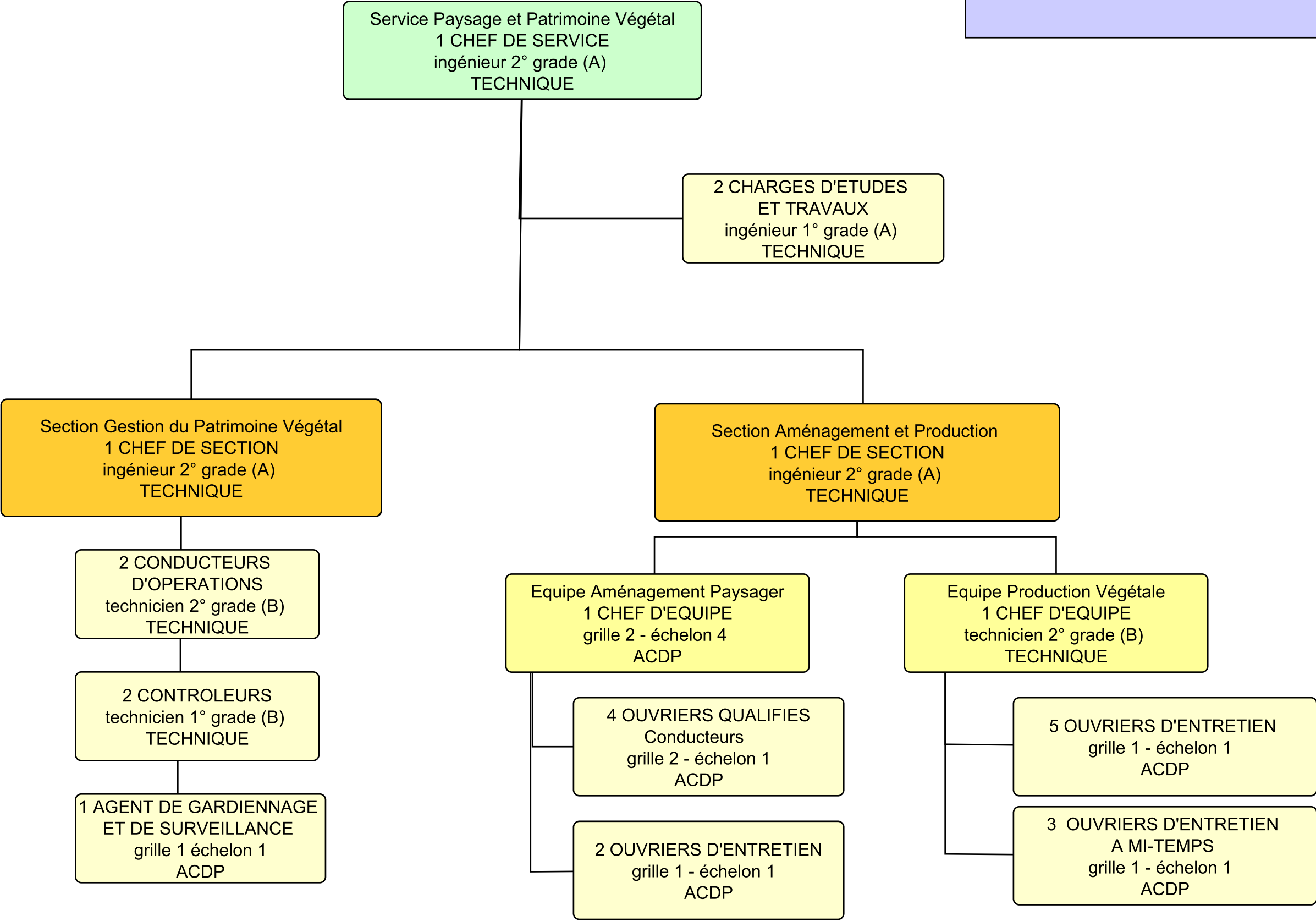
SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC





SERVICE PAYSAGE ET PATRIMOINE VEGETAL

Ingénieur 2° grade (A).....	3
Ingénieur 1° grade (A).....	2
Technicien 2° grade (B).....	3
Technicien 1° grade (B).....	2
Grille 2-échelon 4.....	1
Grille 2-échelon 1.....	4
Grille 1-échelon 1.....	9.5
dont 3 mi temps	
Total.....	24.5
dont 3 mi temps	





SERVICE EAU ELECTRICITE DECHETS

Ingénieur 2° grade (A).....	4
Ingénieur 1° grade (A).....	4
Technicien 2° grade (B).....	12
Technicien 1° grade (B).....	1
Rédacteur normal (B).....	1
Total.....	22

